

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	28
Membres représentés	6
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Gérard CHOLLET
Date de la convocation des conseillers	12 mars 2025
Date de l'affichage de la convocation	12 mars 2025



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 19 h 16**), Madame Fatima MENZEL (**arrivée à 19 h 35**), Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19 h 14**), Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

OBJET : Dispositif de vidéoverbalisation dans certaines voies de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu, la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée,
Vu, la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et ses articles 17 à 24,
Vu, le décret 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions de l'article L 121-3 du Code de la Route,
Vu, le décret 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière,
Vu, l'arrêté du 14/04/2009 autorisant les traitements automatisés dans les communes ayant pour recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires habilités,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1, L 2212-2,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles L 121-2 et L 121-3, L 130-4, R 121-6 R 417-5, R417-10, R 417-11,
Vu, le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 251-1, L 251-2, L 251-3 et L 255-1,
Vu, le Code de Procédure Pénale et notamment son article A37-15,
Vu, l'autorisation d'exploitation du système de vidéoprotection de la commune de Villeparisis,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 17 mars 2025,

Considérant, la politique de la commune visant à réglementer l'usage des espaces publics en sanctionnant la mise en danger des usagers et en améliorant la circulation des véhicules,
Considérant, que le dispositif de vidéoprotection permet d'effectuer de la vidéoverbalisation à l'encontre des véhicules à l'arrêt ou en stationnement qui présentent une gêne ou un danger ou qui entravent la libre circulation des piétons, pour le non-respect de la signalisation routière et de l'équipement obligatoire,
Considérant, que les stationnements gênants, très gênants ainsi que le non-respect de la signalisation routière ou de l'équipement obligatoire seront constatables dans les zones prévues par le système de vidéoverbalisation avec panneaux d'information du public,
Considérant, que les articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la Route permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur ne soit nécessaire,
Considérant, que seules certaines infractions peuvent faire l'objet d'une vidéo verbalisation, infractions listées à l'article R 121-6 du Code de la Route,
Considérant, qu'au regard des incivilités ci-avant mentionnées, il convient de définir comme suit le périmètre objet de la vidéoverbalisation concernée :

Groupe scolaire Renan, avenue Ernest Renan, Rond-point avenues Molière/Roses/Foyer

Groupe scolaire A. Briand, avenues Aristide Briand et Anatole France

Groupe scolaire A. France, avenues du Général de Gaulle et Lefevre

Groupe scolaire République, avenues du 8 mai 1945 et rues de Courtry/Villevaudé/République

Collège Jacques Monod, avenue du 8 mai 1945/rue de la Division Leclerc

Considérant, la présence d'établissements scolaires dans les secteurs préalablement identifiés,

Entendu, l'exposé de Monsieur Michel COULANGES, Adjoint au Maire délégué à la Police Municipale et de la médiation citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : APPROUVE l'utilisation de la vidéoverbalisation comme moyen de lutte contre le stationnement gênant, très gênant ainsi que le non-respect de la signalisation routière et de l'équipement obligatoire dans l'ensemble des voies définies dans le dispositif de vidéo protection.

Accès en ligne : <https://www.villeparisis.fr/consultation>
077-217705144-20250327-25_10479-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Article 2 : Le périmètre de la vidéoverbalisation s'appliquera comme suit :

Groupe scolaire Renan, avenue Ernest Renan, Rond-point avenues Molière/Roses/Foyer

Groupe scolaire A. Briand, avenues Aristide Briand et Anatole France

Groupe scolaire A. France, avenues du Général de Gaulle et Lefevre

Groupe scolaire République, avenues du 8 mai 1945 et rues de Courtry/Villevaudé/République

Collège Jacques Monod, avenue du 8 mai 1945/rue de la Division Leclerc

Article 3 : DE DIRE que les zones dans lesquelles s'applique la vidéoverbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifiques conformément à l'article 18 de la loi n°2011-267 du Code de la Sécurité Intérieure,

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la mise en place et

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Gérard CHOLLET Secrétaire de séance

